



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEGAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Élaboration d'un Pacte Territorial commun pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Rapporteur : M. VAREYON

SPRH et objectifs du Pacte Territorial

Pour mémoire « France Rénov' » constitue le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le SPRH concerne l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

La mise en œuvre du « Pacte Territorial » vise à déployer pleinement « France Rénov' » afin d'inciter un maximum de ménages à réaliser des travaux ambitieux adaptés à leurs besoins.

Le service public mis en place dans le cadre du « Pacte Territorial » doit guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation.

Le déploiement de « France Rénov' » via le « Pacte Territorial » vise à couvrir l'ensemble du territoire en matière d'information-conseil-orientation avec la recherche d'un point d'accueil physique périodique permettant un accès au service public à chaque ménage du territoire.

En tout état de cause, l'organisation territoriale devra être adaptée aux acteurs locaux présents.

Les deux volets d'action du Pacte Territorial

La convention de « Pacte Territorial » devra comporter deux volets d'action obligatoires :

- La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- L'information, le conseil et l'orientation des ménages

Le « Pacte Territorial » prévoit la mise en place d'actions d'animation territoriale – la dynamique territoriale – visant à faire connaître la marque « France Rénov' » en mobilisant les ménages et les professionnels concernés. Elle pourra se traduire par des actions de communication et par l'organisation (ou la participation) à des événements locaux. L'ensemble des acteurs de la rénovation de l'habitat et a fortiori tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation sont concernés : entreprises du secteur du bâtiment, les commerces du bâtiment, les entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique, les ergothérapeutes, artisans qualifiés, CCAS, caisse de retraite, réseau bancaire et financeurs, secteur de l'immobilier, associations etc.

L'offre d'information, de conseil et d'orientation des ménages doit être accessible à tous les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires) sur l'ensemble du champ d'intervention du SPRH (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés). Ces conseils et informations doivent être neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

« L'Espace Conseil France Rénov' » pourra en outre proposer de manière optionnelle aux ménages une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mieux qualifier le besoin et de s'assurer au préalable de la pertinence du projet de travaux. Cette mission d'appui sera gratuite pour le bénéficiaire, comme l'ensemble de l'offre proposée au public.

En complément et de façon facultative, une offre d'accompagnement à la réalisation de projets de travaux (AMO énergie, autonomie, habitat indigne...) pourra être proposée par le maître d'ouvrage du « Pacte Territorial ».

Gouvernance du « Pacte Territorial »

En tant que pilote et animateur national de « France Rénov' », l'ANAH appuiera les maîtres d'ouvrages d'un « Pacte Territorial » par son offre d'animation et de montée en compétences du réseau et veillera à l'articulation des dispositifs en particulier en termes de communication.

Le maître d'ouvrage du « Pacte Territorial » est responsable de la mise en œuvre des instances de pilotage du « Pacte Territorial » auxquelles participe « l'Espace Conseil France Rénov' ».

Un « Pacte Territorial » commun animé par la SPL ALEC AIN

Gage de confiance pour le public, le SPRH est la traduction d'une politique contractualisée entre l'ANAH, le Département de l'Ain et les EPCI au travers de la signature d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' dénommé « Pacte Territorial ».

En l'espèce, le « Pacte Territorial » qui financera le SPRH de Haut-Bugey Agglomération pour trois ans, sera porté conjointement par 13 EPCI de l'Ain, le Département de l'Ain et l'ANAH. En effet, le Département de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération et les 12 autres EPCI aindinois souhaitent privilégier la coopération et la mutualisation pour leur SPRH avec l'intention de signer un « Pacte Territorial » commun.

La SPL Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix. Par un accord-cadre en quasi-régie, Haut-Bugey Agglomération a confié en 2024 à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du SPRH correspondant au parcours d'accompagnement public « Rénovez en Haut-Bugey ».

La SPL ALEC AIN constitue donc « l'Espace Conseil France Rénov' » qui assure pour Haut-Bugey Agglomération les missions de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation du « Pacte Territorial » sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

La convention de « Pacte Territorial » commun sera établie et signée en 2025 par l'ANAH, le Département de l'Ain et la SPL ALEC AIN pour le compte des EPCI concernés.

À l'issue de la signature tripartite de ce « Pacte Territorial » commun, le cadre et les modalités d'intervention de la SPL ALEC AIN pour le déploiement opérationnel du SPRH sur le Haut-Bugey seront définis au sein d'un contrat qui sera établi entre Haut-Bugey Agglomération et la SPL ALEC AIN.

La maquette financière sera précisée dans ce contrat et présentera le financement annuel du SPRH par Haut-Bugey Agglomération dont le montant sera équivalent ou inférieur au financement précédent (prévu par l'accord-cadre n°2024-03).

Le SRPH sera quant à lui mis en œuvre dès janvier 2025 pour une durée de trois ans, dans la continuité du service actuel « Rénovez en Haut-Bugey ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

Vu l'approbation du PCAET et de son plan d'actions par le Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018,

Vu l'approbation du PLUIH en date du 19 décembre 2019 et son Programme d'Orientation et de Programmation en matière d'Habitat,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024 et relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mai 2021 portant sur la création et participation de Haut-Bugey Agglomération à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain,

Vu l'accord-cadre signé le 22 février 2024 entre la SPL ALEC AIN et Haut-Bugey Agglomération portant sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville Habitat et Gens du voyage du 18 novembre 2024,

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur ANAH,

Considérant le fonctionnement du service « Rénovez en Haut-Bugey » depuis 2019 et son bilan satisfaisant en matière de conseils, d'accompagnement, de sensibilisation et d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité de poursuivre « Rénovez en Haut-Bugey » pour favoriser la rénovation de l'habitat,

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **DECIDE** du principe d'une élaboration et d'une signature tripartite du « Pacte Territorial » commun par le Département de l'Ain, l'ANAH et la SPL ALEC AIN intervenant en tant « qu'Espace Conseil France Rénov' ».

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.



Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Elaboration d'un Pacte Territorial commun pour le Service Public de la
Rénovation de l'Habitat (SPRH).

.....

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 17/12/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 121224_2024173

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_2024173-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 17-SPRH.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_2024173-DE-
1-1_1.pdf)